

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt et un réuni au lieu à l'Espace Culturel sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

MM JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, SEMPIANA Amélie, GERARD Françoise, FRANCOIS Paul, VIRTEL Gérard, CREUSOT Jean-Noël, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yanis, FRECHIN Laurent, DA SILVA Stéphanie, LAGARDE Mélanie, CHAMPREUX Emilie, PIERRAT Tony.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CLAUDEL Michèle ayant donné pouvoir à Mme GASPARD Marie France
Mr GERARD Christophe ayant donné pouvoir à Mme Amélie SEMPIANA
Mr CLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mr André JACQUEMIN
Mr BEAUX Emilien ayant donné pouvoir à Mme GASPARD Marie-France

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

SCHMALTZ Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTES :

OHNIMUS Sophie, CLAUDEY Yvette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr VIRTEL Gérard est élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 25 mars dernier et demande s'il y a des observations à formuler. Madame GERARD formule une remarque sur le taux horaire brut de la diététicienne pour la vacation au titre de l'action sur la lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine scolaire. Monsieur JACQUEMIN précise que ce taux est identique à celui appliqué par la Maison de retraite, soit 12.02 € brut, pour la vacation au titre de la conception des repas. Il est supérieur au taux horaire brut du SMIC, soit 10.25 € au 01 janvier 2021. Madame GASPARD indique que la vacation ne pourra se poursuivre avec la diététicienne et qu'une autre modalité sera mise œuvre pour l'action.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires. Les membres présents n'y voient aucune objection. La réunion commence.

Il informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- TTL France : 60 toiles filtre presse – STEP : 2874 € HT
- ALTA PREVENTION : Formation conduite d'engins – agents techniques : 8370 € HT
- COLAS : Route du Canal / ZI La Plaine : 49 837 € HT
- COLAS : Route du Frêne : 20 574 € HT
- THIEBAUT GODARD : Engins + paillage Espaces verts + stade : 3310 € HT
- ELAN CITE : 2 radars photovoltaïques pour passage piéton : 1512 € HT
- TRUSTTEAM : Logiciel AUTOCAD : 1629 € HT
- CITEOS : Borne – recharge ZOE : 1718 € HT
- AGACI : fauchage (parc/talus) : 6150 € HT
- THIEBAUT GODARD : neutralite : 2737 € HT

- BRAJON : Matériel pour éclairage public : 1169 € HT
- VHM ECLAIRAGE : 10 potelets pour le centre-ville : 1568 € HT

N°2021/06/47

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : NOUVEL AVANT-PROJET DETAILLE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nouvel Avant-Projet Détaillé (APD) de la Maison de Santé suite au retrait de la pharmacie du projet.

La principale modification porte sur le cabinet de kinésithérapie, comportant 4 boxes et un plateau technique, qui s'établit désormais au rez-de-chaussée.

La surface hors-œuvre initiale de la Maison de Santé, avec la pharmacie, était de 893 m²., avec un projet d'extension à 985 m². La nouvelle surface hors-œuvre s'établit à 771 m² avec le nouvel aménagement du cabinet de kinésithérapie en lieu et place de la pharmacie.

Le montant des travaux est estimé à 2 145 925,95 € HT, sans tenir compte de l'incidence de la hausse des prix des matériaux, et plus particulièrement du bois d'œuvre. La précédente estimation avec la pharmacie était de 2 275 395,65 € HT. Il est précisé que, au stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 1 930 000 € HT.

Après avoir donné ces informations, Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents, notamment sur la présence d'une claire-voie entre la Maison de Santé et la maison voisine. Les avis sont partagés sur ce sujet. Une clôture végétale pourrait être envisagée. Ce point ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque une livraison de la Maison de Santé pour la fin de l'année 2022.

Le Conseil Municipal est informé du coût du projet au stade de l'APD. La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la validation de l'APD adoptée lors de la séance du jeudi 10 décembre 2020 (1er tiret de la délibération 2020/12/28),
- DECIDE de valider l'APD exposé ci-avant pour un montant arrêté à 2 145 925,95 € HT.

N°2021/06/48

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GASPARD. Elle informe les membres présents que le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 labellisé « plan mercredi » signé entre la commune d'Eloyes, la CAF et l'Education Nationale arrive à échéance le 31 août 2021.

Un avenant avait été apporté en septembre 2020 pour incorporer les activités en direction des collégiens. La signature d'un PEDT permet aux accueils de bénéficier :

- d'un taux d'encadrement de 1 adulte pour 14 mineurs de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 18 mineurs de plus de 6 ans
- d'une prestation financière bonifiée de la part de la CAF.

De plus, les activités du mercredi sont considérées comme des accueils périscolaires et elles bénéficient des mêmes avantages.

Ce PEDT labellisé « plan mercredi » est reconduit à l'identique pour la période 2021-2024.

Il a été validé sans réserve par la commission du groupe d'appui départemental réuni le 11 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le Projet Educatif de Territoire comme expliqué ci-avant,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et l'Education Nationale.

N°2021/06/49

REGLEMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GASPARD qui présente le projet de règlement des Accueils périscolaires, Restauration, mercredis récréatifs, mercredis et vacances ados organisés par la commune d'Eloyes pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le règlement périscolaire comme présenté ci-avant.

N°2021/06/50

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bail de location du droit de chasse avec la Société de Chasse d'Eloyes arrive à échéance le 30 juin 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler. Le prix annuel de la location avait été fixé initialement en 2009 à 1 500 €.

Par courrier du 9 mars 2021, la Société de Chasse d'Eloyes a sollicité la Commune pour le renouvellement du bail de location du droit de chasse pour une nouvelle durée de 12 ans.

Au-delà du prix annuel de location, le bail fixe également des clauses particulières :

- le territoire loué,
- le nombre maximal de chasseurs armés,
- le nombre de jours de chasse en battue,
- la mention de l'adhésion à un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Par ailleurs, le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale d'Eloyes mentionne les droits et obligations du locataire, ainsi que les conditions d'exécution de la location.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d'Eloyes à la Société de Chasse d'Eloyes pour une durée de 12 ans (du 1er juillet 2021 au 30 juin 2033) au prix annuel de location de 1 600 €, en prenant en compte la revalorisation indiciaire annuelle de 2009 à 2021.

Monsieur le Maire précise que la Société de chasse d'Eloyes bénéficie d'une autorisation d'occupation sur une parcelle forestière communale avec implantation d'un chalet de chasse. La convention spécifique, signée entre la Commune et la Société de Chasse d'Eloyes, arrive également à échéance le 30 juin 2021 et il y a lieu de la renouveler. L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit et la convention fixe les droits et obligations de l'occupant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d'Eloyes à la Société de Chasse d'Eloyes pour une durée de 12 ans (du 1er juillet 2021 au 30 juin 2033),
- DECIDE de fixe le prix annuel de location à 1 600 €, révisable annuellement,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d'Eloyes,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale d'Eloyes,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation sur une parcelle forestière communale avec implantation d'un chalet de chasse.

N°2021/06/51

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à

une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a introduit les indicateurs de performance des services qui doivent apparaître dans les R.P.Q.S.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des R.P.Q.S. eau et assainissement pour l'année 2020.

Monsieur VIRTEL évoque la question de la maintenance de la station d'épuration. Monsieur le Maire répond que des travaux doivent être réalisés sur des bacs de rétention lézardés.

Monsieur le Maire précise que, sur le réseau d'eau, les conduites en plomb ont été retirées par la collectivité.

Madame GERARD pose la question de la redevance assainissement. Madame GASPARD rappelle que le Conseil Municipal a fixé cette redevance à 0.95 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement comme présenté précédemment

N°2021/06/52

AVANT-PROJET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS – RUE DE CHENES – TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV 88)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal a approuvé, le 25 mars 2021, le programme de requalification fonctionnelle, paysagère et urbaine de la traversée du bourg.

La première phase porte sur la rue des Chênes (RD42) pour laquelle il est possible de réaliser l'enfouissement des réseaux secs. Pour la réalisation de cette opération sur le réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88) est compétent.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 298 473,19 € HT et que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le SDEV 88 au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 90 000 € HT de travaux, puis à 80% du montant HT des travaux au-delà ce montant, conformément à la décision du Comité du SDEV en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- de réfection des trottoirs,
- d'assainissement ou d'eau potable.

Madame GERARD demande si ces travaux s'arrêtent au niveau du cimetière. Monsieur le Maire indique que le périmètre n'est pas totalement défini.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 298 473,19 € HT,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88), Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- S'ENGAGE à verser au SDEV 88, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 202 778,55 €, représentant 40% du montant des travaux HT, plafonné à 90 000 €, puis à 80% du montant HT au-delà de ce montant,
- SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 238 778,55 €,

- DECIDE d'autoriser les dépenses nécessaires inscrites à l'article 2315 du budget principal.

N°2021/06/53

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Etat a engagé une réforme de la taxation de l'électricité qui est actuellement au nombre de 3 :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

A compter de 2023, les 3 taxes devraient être regroupées avec l'application d'un taux national et le recouvrement par les services fiscaux de l'Etat. Ces derniers reverseront ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient.

La TCCFE s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises. Elles sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités bénéficiaires.

La Commune d'Eloyes est concernée par la perception de la TCCFE car elle ne l'a pas transférée à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

La mise en œuvre de la réforme est progressive avec le versement de la taxe, dénommée majoration de la TICFE, en 2021 et en 2022 en fonction de coefficients multiplicateurs votés par les communes.

Pour l'année 2021, les communes devaient délibérer avant le 1er octobre 2020 pour fixer le coefficient multiplicateur selon les valeurs suivantes : 4 – 6 – 8 – 8,5. En l'absence de délibération, le coefficient multiplicateur minimum s'applique.

Pour l'année 2022, les communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2021 pour fixer le coefficient multiplication selon les valeurs suivantes : 6 – 8 – 8,5.

Monsieur le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur à 6 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 6 pour l'année 2022.

N°2021/06/54

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV 88)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88) a adressé un courrier, le 3 mai 2021, à la Commune invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au SDEV de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE).

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la création et l'entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides relève des communes en cas de carence de l'initiative privée. Le transfert de cette compétence est possible à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, le SDEV 88 dans le Département des Vosges. Dans cette hypothèse, le transfert de compétence emporte le transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence (article L5721-6-1 du CGCT).

Le SDEV 88 a pris la compétence optionnelle en mars 2018 et a adopté, le 25 novembre 2020, un schéma de déploiement de 130 bornes en 4 phases. L'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures de recharge relèvent du SDEV 88.

La Commune met à disposition sur son domaine public ou privé une infrastructure d'environ 35 m2 pour accueillir simultanément 2 véhicules, avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, disposant d'une capacité du réseau électrique pour intégrer l'appel à puissance et du réseau de téléphonie, à proximité de lieux de vie et de service. Les usagers accèdent à l'infrastructure 24h/24 tous les jours de l'année et règlent 1 à 2 € par heure pour

une borne de 22 à 24 kVA.

En cas de transfert au SDEV 88, l'investissement est totalement supporté par celui-ci. L'exploitation et la maintenance sont à la charge de la Commune, à parts égales avec le SDEV 88, si la Taxe Communale de Consommation Finale sur l'Electricité (TCCFE) est reversée au Syndicat (environ 900 € par an pour une borne de 22 à 24 kVA) et en totalité par la Commune si celle-ci conserve la TCCFE (environ 1 800 € par an pour une borne de 22 à 24 kVA).

Monsieur le Maire précise enfin que le transfert au SDEV 88 n'empêche pas obligation d'installation d'une ou plusieurs bornes sur la Commune. L'intérêt départemental est prioritaire.

Madame GERARD demande le temps de recharge. Il est de 1 à 2 heures pour une borne de 22 à 24 Kva.

Madame DA SILVA s'interroge sur la présence d'une borne sur la commune. Elle se situe impasse de l'école et n'a jamais fait l'objet d'un raccordement pour fonctionner.

Monsieur PIERRAT demande où seraient situées les nouvelles bornes. Monsieur le Maire précise que nous ne connaissons pas, à ce stade, le détail d'implantation du schéma de déploiement du SDEV.

Madame GERARD demande le nombre de véhicules électriques sur la commune. La donnée n'est pas connue.

Monsieur VIRTEL s'interroge sur l'utilisation des bornes par les habitants de la commune. Monsieur le Maire précise que les propriétaires de véhicules électriques doivent disposer du matériel de recharge à leur domicile. Le déploiement de bornes à vocation à s'adresser aux conducteurs traversant le commune d'Eloyes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de transférer la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- DECIDE de ne pas transférer la Taxe Communale de Consommation Finale sur l'Electricité au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- INDIQUE que la commune ne dispose pas de borne sur son territoire et n'a donc pas de contrat de maintenance, de gestion et d'exploitation en cours avec une entreprise.

N°2021/06/55

CESSION DE PARCELLES A LA SCI LA PLAINE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la SCI La Plaine, par l'intermédiaire du groupe immobilier AVINIM, a sollicité la commune pour l'achat de deux parcelles communales à la ZI La Plaine, contiguës aux parcelles occupées précédemment par l'entreprise ELIVIA, pour la construction d'un bâtiment logistique avec bureaux et zone de stationnement.

Les deux parcelles communales concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AO	0054	ZI LA PLAINE	1 084 m2
AO	0055	ZI LA PLAINE	1 197 m2

Au regard de la situation des deux parcelles communales, il est proposé de les vendre à la SCI La Plaine, à un prix identique à la société DS SMITH, ex OTOR VELIN, soit 3,50 le m2 (délibération du 7 juillet 2011).

Madame GERARD demande l'activité exercée sur le site. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de matériel industriel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre les parcelles AO 0054 et AO 0055 à la SCI La Plaine au prix de 7 983,50 €,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la vente.

N°2021/06/56**CESSION DE PARCELLE A LA SCI LA HAYE LONGUET**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'entreprise ELOYDIS a sollicité l'acquisition d'une nouvelle parcelle sur la ZI La Plaine. En effet, le bâtiment actuel n'est plus en capacité d'accueillir de manière optimale l'activité de l'entreprise.

La parcelle communale concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Superficie
A0	0165	ZI LA PLAINE	12 478 m2

Il est proposé de vendre la parcelle à ELOYDIS, par l'intermédiaire de la SCI La Haye Longuet sur la base de 5,50 € le m2, conformément au prix fixé par la délibération du 26 septembre 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre la parcelle AO 0165 à la SCI La Haye Longuet au prix de 68 629 €,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la vente.

N°2021/06/57**REGULARISATION FONCIERE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'indivision LACOTE est propriétaire de la parcelle AD n°85, rue de Verdun, qui fait l'objet d'un projet de division. Le plan de bornage et de reconnaissance des limites établit qu'une bande de 39 m2, appartenant actuellement à l'indivision LACOTE, se situe sur le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation foncière, l'indivision LACOTE doit céder à la Commune la parcelle cadastrée selon les éléments suivants :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AD	85p(c)	SOUS LE PONT	39 m2

L'indivision LACOTE ne portant pas de responsabilité sur la situation foncière de la parcelle n°85, Il est proposé que l'indivision LACOTE cède la parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la cession de la parcelle cadastrée ci-dessous par l'indivision LACOTE à la Commune à l'euro symbolique :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AD	85p(c)	SOUS LE PONT	39 m2

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la cession.

N°2021/06/58**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES : COMPETENCE MOBILITES**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a pris la compétence « mobilités » par délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2021, comme le prévoit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

La loi précitée dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilités délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1er juillet 2021. A défaut, la Région Grand Est devient l'autorité organisatrice des mobilités par subsidiarité sur le territoire de la CCPVM au 1er juillet 2021.

L'accord est entériné à la majorité relative, après validation du Conseil Communautaire, par délibérations

concordantes d'un tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la CCPVM ou les deux tiers des conseils municipaux représentant un tiers de la population de la CCPVM. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord du Conseil Municipal de la commune dont le poids démographique est supérieur au quart de la population de la CCPVM. A défaut de délibération du Conseil Municipal dans les trois mois suivant la notification du Conseil Communautaire, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la prise de compétences « mobilités » par la CCPVM au regard des enjeux en matière de transport et de déplacements sur le territoire et de la cohérence avec d'autres thématiques portées par l'intercommunalité telles que le Plan Climat Air Energie Territorial qui porte un volet « Mobilité et déplacements ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la prise de compétence « mobilités » par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

N°2021/06/59

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES : COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a apporté des modifications sur les compétences facultatives qu'elle exerce par délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2021.

Les modifications portent sur les compétences suivantes :

- Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental : gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint-Mont,
- Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, en précisant les aires concernées : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint-Jacques, Remiremont, aire située à proximité du plan d'eau et Dommartin les Remiremont, aire située vers la Mairie. Il est précisé que l'aire de Saint-Nabord ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : école de musique intercommunale, gestion du réseau de lecture publique, gestion du fonctionnement et de l'investissement des piscines intercommunales sises rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC),
- Création, aménagement et gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres), ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire à approuver par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

N°2021/06/60

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres présents de la législation relative à la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet

nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente les modifications à réaliser sur le dernier tableau des effectifs adopté le 25 mars 2021. Le Comité Technique a été saisi en date du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de supprimer à compter du 22 juin 2021 :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise à 35h00,
- DECIDE de créer à compter du 22 juin 2021 :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise principal à 35h00,
- DECIDE de supprimer à compter du 19 novembre 2021 :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00,
- DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique à 18h00 et de la porter à 18h30 à compter du 1er septembre 2021,
- DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 17h00 et de la porter à 18h00 à compter du 1er septembre 2021,
- DECIDE de supprimer à compter du 1er septembre 2021 :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 17h00,
- DECIDE de créer à compter du 1er septembre 2021 :
 - 1 poste d'Adjoint technique à 18h00.

N°2021/06/61

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget dans les articles 6411 et 6413.

Madame GERARD demande si les heures complémentaires sont indemnisées avec le même coefficient que les heures supplémentaires. Les heures complémentaires sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur rémunération, dans des conditions définies par décret et distinctes des heures supplémentaires.

Madame LAGARDE souhaite connaître le nombre d'heures supplémentaires par les agents. L'information sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics de catégorie B et de catégorie C employés dans les filières suivantes :
 - Administrative,
 - Technique,
 - Sanitaire et sociale,
 - Animation,
 - Police municipale.
- DECIDE de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation,
- DECIDE de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- DECIDE de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes,
- DECIDE de contrôler les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

N°2021/06/62

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire informe les membres présents que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Elle concerne les agents de catégorie A.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Madame GERARD prend la parole et estime que les élections font partie de sa fonction. Monsieur le Maire lui répond que c'est le seul agent qui n'a pas d'indemnité pour ce travail.

Après en avoir délibéré à 3 abstentions et 16 pour, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché principal	Directeur Général des Services

- DECIDE que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie, assortie d'un coefficient de 2,
- DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

N°2021/06/63

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il souhaite sécuriser juridiquement et harmoniser les modalités d'occupation temporaire du domaine public communal en signant une convention entre la Commune et l'occupant.

Par ailleurs, le Conseil Municipal fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal pour diverses activités, notamment pour l'emplacement d'activités de restauration.

L'occupation du domaine public étant de nature précaire et révocable, M. le Maire propose que la durée de la convention soit fixée à un an, renouvelable expressément par la Commune.

M. le Maire présente les différentes clauses du projet de convention joint à la délibération.

Madame GERARD demande si le montant de la redevance est prévu dans la convention. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur VIRTEL s'interroge sur la valeur juridique de la convention et sur l'implantation de l'occupation.

La convention a une valeur juridique et prévoit l'implantation accordée à l'occupant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la convention jointe à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque occupant temporaire du domaine public communal.

N°2021/06/64

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il souhaite sécuriser juridiquement et harmoniser les modalités de mise à disposition des équipements communaux en signant une convention entre la Commune et l'association ou l'organisme concerné (ex. Conseil Départemental des Vosges pour la permanence d'un(e) assistant(e) social(e) dans les locaux de la Mairie).

La mise à disposition des équipements communaux et autres organismes par la Commune est à titre gratuit, mais impose des obligations au preneur.

Monsieur le Maire présente les différentes clauses du projet de convention joint à la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la convention jointe à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque association ou organisme.

N°2021/06/65

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET LE COLLEGE RENE CASSIN POUR L'UTILISATION DES GYMNASES

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune d'Eloyes a signé une convention avec le Conseil Départemental des Vosges et le Collège René Cassin pour l'utilisation des gymnases.

La convention arrive à échéance le 31 août 2021. Elle fixe les modalités d'utilisation des deux gymnases par l'établissement avec le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 1 100 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 1 an avec le maintien de la somme forfaitaire annuelle de 1 100 € versée par l'établissement.

Monsieur FRATTINI demande si le collège peut accéder à la salle de gymnastique. Madame GASPARD répond par l'affirmative. Il demande à qui appartient le matériel présent dans cette salle. Monsieur le Maire répond qu'il appartient aux $\frac{3}{4}$ à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- DECIDE de fixer la somme forfaitaire annuelle versée par l'établissement à 1 100 €.

N°2021/06/66

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'alimentation en gaz du centre de formation de l'entreprise MAUFFREY situé à la ZI d'ELOYES nécessite une extension du réseau de distribution.

Cette extension se situe dans l'emprise de la parcelle communale cadastrée AO n°242. S'agissant du domaine privé communal, une convention doit être réalisée entre GRDF et la commune d'ELOYES pour la constitution de servitude de passage de canalisations.

Il est précisé que cette parcelle a été créée lors de l'arrivée de nouveaux industriels sur la zone afin de permettre une éventuelle desserte interne de voirie, qui serait dès lors intercommunale.

Monsieur VIRTEL demande si le branchement peut desservir les particuliers. Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations avec GRDF.

N°2021/06/67

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27% par rapport au montant issu de la formule de calcul précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

N°2021/06/68

APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune a répondu à l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires », lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, en vue d'obtenir une subvention pour l'achat d'équipement informatique et de services numériques pour l'école élémentaire « Les Tilleuls ».

La Commune a été retenue et a obtenu une subvention de 4 592 €. Une convention doit être signée entre la Commune et la Région académique afin de décliner les modalités de financement et de suivi d'exécution.

Madame LAGARDE demande s'il s'agit d'une nouvelle classe mobile. Madame GASPARD répond par la négative.

Madame LAGARDE souhaite obtenir des informations sur le cartable numérique. Madame GASPARD communiquera des informations ultérieurement.

Madame DA SILVA s'interroge sur la prise en charge des mises à jour et de la maintenance des ordinateurs. Madame GASPARD répond que la subvention porte sur l'investissement et non sur le fonctionnement du matériel.

Après en avoir délibéré à 1 abstention et 18 pour, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Présent à la réunion du comité syndical du SDANC tenue le 17 juin dernier, Monsieur VIRTEL fait un rapide compte-rendu aux membres présents. Ce dernier aborde le sujet de l'astreinte pour non-respect de l'obligation de réhabilitation. La réglementation prévoit que les usagers qui ne respectent pas leur obligation de réhabilitation

soient pénalisés par une astreinte financière non appliquée à ce jour par le SDANC. La thématique fait toujours débat et fera encore l'objet d'une discussion au prochain comité syndical.

Madame GERARD demande le nombre de participants à la journée « ramassage des déchets » du dernier samedi. Trois personnes se sont portées volontaires pour cette action.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour combler les derniers tours de garde vacants pour les élections de ce dimanche.

Madame DA SILVA demande s'il existe une subvention communale destinée aux administrés pour l'installation d'une borne électrique à leur domicile. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant elle n'existe pas mais cette suggestion est tout à fait entendable.

Madame GERARD souhaite savoir quand le marché dominical sera installé sous la halle de la place Maréchal LECLERC. Monsieur le Maire lui répond qu'une entreprise doit terminer son travail de sécurisation pour pouvoir accueillir les camelots. Ces derniers seront conviés à une rencontre pour échanger sur cette installation.

Cette dernière aborde ensuite un problème de trous sur la route des cuveaux. Monsieur le Maire répond que la route est forestière et qu'elle a déjà été refaite par la commune à deux reprises.

Madame GERARD informe qu'à la Croix Bouquot, il y a de la terre sur la route suite aux derniers épisodes pluvieux.

Monsieur FRANCOIS prend la parole et évoque des pavés qui se déchaussent devant le bureau de tabac. Monsieur le Maire répond que les pavés sont sur du terrain privé mais conçoit qu'il y a un travail de réfection à réaliser.

Madame LAGARDE termine par la réception d'un courrier d'un administré adressé aux conseillers municipaux. Cette dernière souhaitait échanger sur le sujet. Monsieur le Maire, n'ayant pas réceptionné le courrier au moment du Conseil Municipal, ne souhaite pas s'exprimer.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.

Le Maire
André JACQUEMIN

